



Bulletin départemental n° 492 du 22 janvier 2026

Sommaire:

Division des élèves

- Procédure relative à la poursuite de la scolarité à l'école primaire, rentrée scolaire septembre 2026. Rappel du déroulé des opérations de la poursuite de scolarité

IEN-ASH

- Évolution de la Formation Professionnelle Spécialisée CAPPEI 2026-2027 : Réunion d'information inter-académique en visio-conférence le mercredi 28 janvier 2026 de 14h à 16h



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves
Affaire suivie par : Christine GATELLIER
Tél : 04 90 27 76 28
Mél : pe.84.05@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 AVIGNON
Accès mobilité réduite :
26 rue ND des 7 douleurs

Avignon, le 15 janvier 2026

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : note relative à la poursuite de la scolarité à l'école primaire - rentrée scolaire septembre 2026. Rappel du déroulé des opérations de la poursuite de scolarité.

Réf : Articles D 321-6, D 321-8 et D 351-7 du code de l'Éducation.

L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux au plus tard à la fin du deuxième trimestre ou du premier semestre et, le cas échéant, un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. Pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Dans le cas où ces dispositifs n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école. La décision de redoublement fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. Lorsqu'elle porte sur un élève en situation de handicap, la décision de redoublement ou de raccourcissement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, à titre exceptionnel, il peut se prononcer pour un second redoublement ou un second raccourcissement après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

La décision du conseil des maîtres est notifiée aux représentants légaux de l'élève au plus tard le 28 avril. En cas de désaccord, un recours devant la commission d'appel départementale peut être formulé dans un délai de 15 jours. La commission départementale d'appel se tient le 17 juin 2026.

Je vous invite à prendre connaissance de l'article D.321.6 du code de l'éducation, concernant l'accompagnement pédagogique. Les fiches de liaison et le calendrier sont joints en annexes.

Philippe KOSZYK

Calendrier des opérations de la commission départementale d'appel 1er degré - division des élèves - DSDEN 84

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	DSDEN-division des élèves
Jusqu'au 28 avril 2026		transmission des notifications de décision du conseil des maitres aux représentants légaux.		
Jusqu'au 18 mai 2026	transmission à l'école des dossiers d'appel de la décision du conseil des maitres			
Jusqu'au 26 mai 2026		envoi à l'IEN de circonscription des appels formés contre les décisions du conseil des maitres.		
Jusqu'au 2 juin 2026			transmission à la DSDEN84 des dossiers d'appel sur l'adresse pe.84.05@ac-aix-marseille.fr . (un courriel par dossier)	
Le 17 juin 2026	Réunion de la commission d'appel départementale 1er degré à la DSDEN 84			
jusqu'au 26 juin 2026				envoi aux familles par courriel des décisions de la commission d'appel sous couvert de la directrice ou directeur d'école et copie à l'IEN de circo. Cette décision est définitive (art D321-8 du code de l'éducation).

Poursuite de scolarité en primaire

Bordereau d'envoi à l'IEN de circonscription des pièces destinées à la commission d'appel
A faire parvenir à l'IEN de circonscription au plus tard le 26/5/2026

COORDONNEES DE L'ECOLE :

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe : ----- Cycle : -----

Pièces à joindre obligatoirement :

- ☐ Notification de la décision
- ☐ Courrier des parents faisant appel et éventuelles pièces jointes au courrier
- ☐ Note argumentée précisant les motifs et effets attendus de la décision
- ☐ Avis du RASED (psychologue scolaire, maître E...)
- ☐ PPRE en cas de proposition de redoublement
- ☐ PAP
- ☐ Extrait du livret scolaire de l'élève
- ☐ Résultats des évaluations nationales CP et CE1
- ☐ Autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations) :

-

-

-

Le(s) responsable(s) de l'élève souhaite (ent) être entendu(s) par la commission : OUI ☐ NON ☐

A.....

Le.....

Signature du directeur, de la directrice :

Demande d'avis de l'IEN - situations particulières

(article D321-6 code de l'éducation)

NOM et Prénom de l'élève :

Nom de l'école :

Date de naissance :

Commune :

Classe :

Proposition du conseil des maîtres

☐ 2nd redoublement

☐ 2nd raccourcissement

Pour les élèves en situations de handicap :

☐ redoublement

☐ raccourcissement

Eléments pédagogiques justifiant cette proposition :

NOM et Prénom du directeur ou le la directrice de l'école

Date et Signature :

Avis de l'IEN

☐ favorable

☐ défavorable

Motivation de l'avis défavorable :

NOM Prénom de l'IEN :

Date et Signature :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Commission d'appel

Avis de l'IEN sur la décision du conseil des maîtres

NOM et Prénom de l'élève :

- | | | |
|--------------------------------|-----|-----|
| - Sur la conformité du dossier | OUI | NON |
| | | |
| - Sur la scolarité de l'élève | | |

NOM et Prénom de l'IEN :

Date et signature,



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

**BORDEREAU RECAPITULATIF DES RECOURS
CIRCONSCRIPTION de :**

Année scolaire 2026-2027

Nom et prénom de l'élève	Date de naissance	Ecole, ville	Classe suivie en 2025/2026	Avis motivé de l'IEN de la circonscription		Éléments du dossier joints (1)				
				Favorable à la décision du conseil des maîtres	Défavorable à la décision du conseil des maîtres Proposition de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription à préciser	1	2	3	4	5

(1) Veuillez cocher dans les colonnes correspondantes les documents constituant le dossier transmis

- colonne 1 = notification de décision
colonne 2 = courrier des représentants légaux faisant appel
colonne 3 = PPRE prévu en 2025/2026 en cas de proposition de maintien
colonne 4 = livret scolaire de l'élève (livret personnel de compétences + évaluations de l'élève)
colonne 5 = autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations)

L'IEN de la circonscription
NOM **Prénom**

(signature)

le 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Circonscription IEN ASH

Affaire suivie par :
Secrétariat de l'IEN ASH
Tél : 04 90 27 76 11
Mél : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

**Objet : Évolution de la Formation Professionnelle Spécialisée CAPPEI 2026-2027 :
Réunion d'information inter-académique en visio-conférence le mercredi 28 janvier 2026**

Madame, Monsieur,

Une réunion d'information inter-académique en visio-conférence, destinée à présenter les évolutions de la Formation Professionnelle Spécialisée préparatoire à la certification CAPPEI 2026-2027 (FPS CAPPEI), se déroulera le **mercredi 28 janvier 2026 de 14h à 16h**.

La Formation Professionnelle Spécialisée préparatoire à la certification CAPPEI est ouverte à tous les enseignants de l'enseignement public du premier et du second degré, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée.

Les enseignants qui souhaitent prendre connaissance de ces évolutions, pourront se connecter et assister à la réunion, en suivant ce lien :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/412723/creator/4673/hash/c1b856b6c8203b9fed8b529ac4dda3214bffb33>

Inspectrice en charge de l'ASH de Vaucluse

Christine DELOMENIE